



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 09 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le neuf avril à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry BARDOU.

PRESENTS : MM AYRAL - COLOMBIER - GALZIN - VIALA D. - VERNHES - MME AJCHENBAUM - ARMENGAUD - KAZIMIERCZAK - VALERO - MMES CAMINADE (Suppléante) - CENDRES (Suppléante) - FADDI - FRASSIN - MM BARBERA - BRESSOLLES - CURETTI - DAGUZAN - JULIE (Suppléant) - FAU - GARDELLE - GAYRAUD - LAROCHE - MAURIES (Suppléant) - MAZARS - MONTAGNE - MOULET - OURCET - RAMUSCELLO - RICARD - VANDENDRIESSCHE.

Mme RABOU a donné procuration à Mme ARMENGAUD.

Mme BONNASSIEUX a donné procuration à M. BARDOU.

N° 2024/47

**Objet : Ressources humaines : RIFSEEP : Ajout de cadres d'emplois éligibles
(complète la délibération n° 2021/85 du 14 septembre 2021)
(Annule et remplace la délibération n°2024/18 du 06 février 2024)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L712-1 et -2, L714-1, L714-4 et suivants,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités,

Vu les délibérations relatives au régime indemnitaire mis en place à la CCLPA et notamment la délibération n° 2021/85 du 14 septembre 2021,

Considérant l'article 2 de la délibération susvisée déterminant les groupes de fonctions et les montants maximums au sein de chaque filière,

Considérant que depuis le 8 janvier 2024 il a été recruté par voie de mutation un agent de la filière culturelle,

Considérant qu'en période d'ouverture des bassins du complexe de loisirs Aquaval il est recruté des surveillants de baignade au grade d'éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives et d'opérateurs qualifiés des APS de la filière sportive,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 11 mars 2024,

Monsieur le Président propose aux membres de l'Assemblée de compléter l'article 2 de la délibération n° 2021/85 du 14 septembre 2021 comme suit :

ARTICLE 2 : DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Bénéficieront de l'IFSE, les cadres d'emplois et emplois énumérés ci-après :

Filière culturelle

Cadre d'emplois des Conservateurs territoriaux des bibliothèques (A)				
Groupes de Fonctions	Fonctions exercées - Grades	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaires fonctions	Borne inférieure grades	Borne supérieure fonctions
Groupe 1	Direction, responsable de service, fonctions complexes. Conservateur de bibliothèque en chef	34 000 €	- - -	34 000 €
Groupe 2	Direction adjointe, direction d'Etablissement. Conservateur de bibliothèque en chef Conservateur de bibliothèque	31 450 €	- - -	31 450 €
Groupe 3	Responsable de service. Conservateur de bibliothèque en chef Conservateur de bibliothèque	29 750 €	- - -	29 750 €

Cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques (B)				
Groupes de Fonctions	Fonctions exercées - Grades	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaires fonctions	Borne inférieure grades	Borne supérieure fonctions
Groupe 1	Direction, responsable de service, fonctions complexes. Conservateur de bibliothèque en chef Conservateur de bibliothèque	16 720 €	- - -	16 720 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de service, expertise, fonctions de coordination, de pilotage. Conservateur de bibliothèque en chef Conservateur de bibliothèque	14 960 €	- - -	14 960 €

Cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine (C)				
--	--	--	--	--

Groupes de Fonctions	Fonctions exercées - Grades	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaires fonctions	Borne inférieure grades	Borne supérieure fonctions
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions Adjoint territorial du patrimoine 1 ^{ère} C. Adjoint territorial du patrimoine 2 ^{ème} C Adjoint territorial du patrimoine	11 340 €	-	11 340 €
			-	
			-	
			-	
Groupe 2	Fonctions polyvalentes, développement d'actions culturelles et d'animation Adjoint territorial du patrimoine 1 ^{ère} C. Adjoint territorial du patrimoine 2 ^{ème} C Adjoint territorial du patrimoine	10 800 €	-	10 800 €
			-	
			-	
			-	

Filière sportive

Cadre d'emplois des Conseillers territoriaux des activités physiques et sportives (A)				
Groupes de Fonctions	Fonctions exercées - Grades	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaires fonctions	Borne inférieure grades	Borne supérieure fonctions
Groupe 1	Direction de l'ensemble des APS Conseiller principal des APS	25 500 €	-	25 500 €
Groupe 2	Direction adjointe, Conseiller principal des APS Conseiller des APS	20 400 €	-	20 400 €

Cadre d'emplois des éducateurs des activités physiques et sportives (B)				
Groupes de Fonctions	Fonctions exercées - Grades	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaires fonctions	Borne inférieure grades	Borne supérieure fonctions
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable de service(s), expertise particulière, projets d'activités physiques et sportives Educateur des APS principal 1ere classe Educateur des APS principal 2eme classe	17 480 €	-	17 480 €

Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, animation structure <i>Educateur des APS principal 1ere classe</i> <i>Educateur des APS principal 2eme classe</i>	16 015 €	- - - - -	16 015 €
Groupe 3	Activités de natation, projets d'activités <i>Educateur des APS principal 1ere classe</i> <i>Educateur des APS principal 2eme classe</i> <i>Educateur des APS</i>	14 650 €	- - - -	14 650 €

Cadre d'emplois des opérateurs qualifiés des activités physiques et sportives (C)				
Groupes de Fonctions	Fonctions exercées - Grades	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaires fonctions	<i>Borne inférieure grades</i>	Borne supérieure fonctions
Groupe 1	Agent de surveillance des bassins, sujétions particulières, qualifications particulières. <i>Opérateur des APS principaux</i> <i>Opérateur des APS qualifiés.</i>	11 340 €	- - - -	11 340 €
Groupe 2	Agent de surveillance des bassins. <i>Opérateur des APS qualifiés</i>	10 800 €	- -	10 800 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve l'ajout des cadres d'emplois éligibles au RIFSEEP comme détaillés ci-dessus et de compléter ainsi la délibération n° 2021/85 du 14 septembre 2021,
- dit que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année aux différents Budgets concernés,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Le Président,
Thierry BARDOU



Le secrétaire de séance,
Christophe MAURIES